



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de la ville d'Autun

au titre de l'année 2026

**TERRITOIRES
d'INTÉGRATION**

Entre

La Ville d'Autun, représentée par le maire, monsieur Vincent CHAUVET, ci-après désigné sous le terme « la commune » ;

Et

L'État, représenté par le préfet de Saône-et-Loire, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La ville d'Autun s'est portée candidate dès 2018 pour l'accueil de réfugiés dans le cadre de la politique gouvernementale. Elle a accueilli des familles syriennes et irakiennes et des femmes yézidiennes représentant environ une centaine de personnes au total.

Malgré les mesures prises pour assurer un accueil optimal, il a été observé la persistance de difficultés qui a donné lieu, en 2020, à une première contractualisation entre la ville d'Autun et l'Etat autour de deux constats :

- Une persistance de difficultés linguistiques qui sont un frein à une scolarité épanouissante pour les enfants et à une intégration sociale et professionnelle satisfaisante pour les parents.

- Des difficultés pour les familles à percevoir la santé comme un levier majeur pour l'insertion. En effet les événements traumatiques vécus rendent difficile une projection à long terme dans le pays d'accueil. De cette fragilité psychologique découle une forme de renoncement aux soins et un désintérêt des familles pour les questions de santé qui les empêche de s'inscrire dans un parcours de santé générateur d'un bien-être global qui contribuerait à une insertion socio-professionnelle.

Plus récemment et en raison du conflit entre la Russie et l'Ukraine la ville d'Autun a accueilli une centaine de réfugiés. Cet accueil a conforté l'idée de contractualiser afin d'optimiser la politique d'accueil sur le territoire.

Cette contractualisation prend en compte :

- les compétences de l'État au regard de l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), en matière d'accès aux droits, d'hébergement, de logement, d'insertion par la langue française ou par la formation civique à travers le CIR, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi ;

- le rôle de la ville d'Autun, acteur majeur de l'accueil et de l'intégration des nouveaux habitants sur son territoire, en respect et complément des compétences de l'Etat.

En réponse aux objectifs d'une ville accueillante et au service des plus fragiles, la collectivité souhaite en effet porter tout ce qui contribue au devoir d'accueillir avec dignité, à garantir l'accès aux droits quel que soit le statut des personnes, et à s'inscrire dans un réseau national des villes et territoires accueillants ;

- la mobilisation d'acteurs et d'opérateurs de terrain identifiés sur l'autunois autour d'objectifs communs.

ARTICLE 1^{er} – Objet du contrat

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants (EPA) – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) – par l'intermédiaire d'actions dont le contenu et le financement sont détaillés en annexe I et II.

Le contenu de ces axes s'articule nécessairement en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR) mentionné à l'article 5 de la présente convention.

Les publics éligibles au CTAI sont les étrangers en situation régulière, les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT).

Les étrangers en situation régulière sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- Signataires du CIR
- Ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- En situation régulière en France depuis moins de 5 ans en priorité, même s'il est possible d'accompagner des publics qui se situent au-delà de ce critère
- Ayant vocation à s'y installer durablement.

Les BPI sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les BPT sont des étrangers non européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu au titre de l'année 2026 et porte sur les actions définies en annexe.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'État et de la collectivité territoriale signataire

ARTICLE 3.1. – Contribution financière de l'État

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **55 000 € (cinquante-cinq mille euros)** au titre de l'année 2026.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 3.2. – Contribution financière de la collectivité territoriale signataire

La commune contribue par un financement direct pour un montant prévisionnel de **32 500 € (trente-deux mille cinq cents euros)** au titre de l'année 2026.

La commune contribue par un financement indirect pour un **39 800 € (trente-neuf mille huit cents euros)** au titre de l'année 2026.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants mentionnés *infra* n'ayant pas été dépensés pourront faire l'objet d'un report à l'exercice suivant.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière de l'État

Pour l'année 2026, l'État verse un montant de **55 000 € (cinquante-cinq mille euros)** à la notification de la présente convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2026 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, [010402020111] du ministère de l'Intérieur.

La contribution financière est créditée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Ville d'Autun

N° IBAN :

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Saône-et-Loire. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 5 – Articulation avec le programme AGIR

Les actions portées par le CTAI doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur départemental AGIR.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- D'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- Et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention doit notamment définir :

- Le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- Les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR.

ARTICLE 6 – Référencement des actions

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les BPI.

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des BPI, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement via la page « Publier une fiche » du site : <https://refugies.info/publier>
- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et BPI) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : <https://kit.refugies.info>

Pour vous accompagner dans ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est à votre disposition à l'adresse suivante : deploiement@refugies.info

ARTICLE 7 – Gouvernance

Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci.

Devant se réunir *a minima* deux fois par an, il est constitué par des représentants de la commune et des services de l'État. Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du CTAI, la direction territoriale de l'OFII, l'opérateur AGIR et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Évaluation

La commune s'engage à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan, qui sera remis aux services de l'État en tant que document obligatoire du dossier de demande de renouvellement du contrat et qui prendra la forme :

- D'un bilan financier annexé au contrat, identifiant les dépenses effectivement réalisées sur chaque action et les reliquats potentiels de l'année n-1.
- De fiches actions-bilans annexées au contrat mesurant l'atteinte des objectifs fixés au CTAI signé en année n-1.

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la commune de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif, qualitatif et financier.

ARTICLE 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- La réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 ;
- L'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

ARTICLE 10 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 11 – Annexes

Les annexes I, II, III et IV du CTAI font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Dijon après la recherche d'une solution amiable.

Mâcon, le

Monsieur Vincent CHAUVET
Maire d'Autun

Monsieur Dominique DUFOUR
Préfet de Saône-et-Loire

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I – Fiches actions-bilans

Afin de permettre la réalisation du CTAI visé à l'article 1er du présent contrat, les parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre les actions détaillées par les fiches actions-bilans ci-jointes.

Fiche n°1 - Ateliers apprentissage du français		
Porteur prévisionnel de l'action Centre d'Information pour l'Emploi et la Formation	Modalités de sélection du porteur Conventionnement de gré à gré	
Thématique Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)		
Description de l'action Intégrer les étrangers résidant à Autun dans un parcours linguistique à visée d'insertion sociale et professionnelle, en complémentarité de l'offre linguistique existante sur le territoire, en lien et en coordination avec les acteurs de l'insertion professionnelle.		
Partenaires mobilisés France Travail/OFII/Mission Locale / PLIE/ Point information Emploi (PIE)/ Service social départemental/ Habitat et Humanisme Urgence: prescripteurs - Plateforme mobilité solidaire MOBIGAM: animation d'ateliers mobilité et présentation de l'offre de service - Ville d'Autun DCSU, direction culture et patrimoine: mise à disposition de salle d'activités, visite culturelle / Centre de ressources numériques de la CCGAM : animation d'ateliers numériques / Service entreprise CILEF : organisation visite d'entreprise		
Indicateurs de suivi et d'évaluation		
	Indicateurs	Objectif prévisionnel
Etrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	60
	Hommes	25
	Femmes	35
	BPI	25
	BPT	5
Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)	Nombre d'heures de formation dispensées	450
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi à l'issue du parcours ou en parcours	5
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi à l'issue du parcours ou en parcours	5
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi durable à l'issue du parcours ou en parcours	0
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi durable à l'issue du parcours ou en parcours	0

Fiche n°2 – Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices**Porteur prévisionnel de l'action :** Ville d'Autun**Thématique :** Accès aux droits**Description de l'action****Organiser un cycle de formation destiné aux professionnels du territoire autunois, permettant notamment de traiter les aspects suivants :**

Acquérir des repères dans la législation relative aux étrangers : distinguer les différentes catégories juridiques d'étrangers, connaître les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire français générales et spécifiques à chaque catégorie, les différents titres de séjour auxquels les étrangers peuvent prétendre.

Expliquer les principales modifications introduites par la réforme du 26 janvier 2024, telles que :

- La création de nouvelles cartes de séjour « travail dans les métiers en tension »

- La décentralisation de l'OFPRA avec la création de pôles territoriaux "France Asile"

- La réforme de la CNDA : suppression de la collégialité et la mise en place de "Chambres territoriales"

- Évaluer l'impact de ces évolutions sur les différentes catégories d'étrangers

La session permettra également de faire le point sur le cadre juridique concernant :

- Introduction à l'organisation politique et administrative en France

- Les différents parcours statutaires

- Le rôle de l'OFPRA et de l'OFII après l'obtention du statut

- La politique d'accueil et d'intégration

- L'accès aux droits sociaux et médico-sociaux

Partenaires mobilisés

Professionnels de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire de la ville, du département, bénévoles et professionnels associatifs et autres acteurs locaux. Acteurs de l'intégration.

Indicateurs		Objectif prévisionnel
Acteurs de l'intégration	Nombre	30
	Structures mobilisées	10

Fiche n°3 – Accompagnement social- permanence sociale, accom**Porteur prévisionnel de l'action :** Ville d'Autun**Thématique :** Accès aux droits**Description de l'action**

Objectifs : Cette action vise à proposer à des vivant à Autun, qui ne seraient pas accompagnés par ailleurs par d'autres dispositifs (AGIR...), un accompagnement social renforcé, adapté aux difficultés rencontrées par les étrangers sur la commune d'Autun. L'objectif est de lever les freins à un parcours d'intégration réussi et de réorienter les étrangers vers les services/dispositifs dont ils ont besoin (linguistique, aide au numérique, acteurs de l'emploi...)

Modalités de mise en œuvre :

Des actions spécifiques seront conduites sur l'accès aux droits, au logement, à la santé... Le professionnel mobilisé accompagnera les EPA à travers le tri des documents reçus, l'explication des procédures administratives, l'accompagnement physique pour faciliter l'accès aux droits et à la santé, la mise en relation avec les partenaires...

Seront plus spécifiquement ciblées, des personnes seules, nécessitant une prise en charge en grande proximité en raison d'une combinaison de difficultés d'ordre social majeurs identifiées (isolement social, manque d'autonomie, problèmes de santé physique et ou psychiques...)

Ces accompagnements concourront notamment :

- à l'acquisition d'une autonomie durable dans la réalisation des démarches administratives et d'insertion,
- à la mobilisation des ressources personnelles,
- au renforcement des savoirs de base, à l'acquisition ou à l'amélioration de ses compétences numériques pour faciliter ses démarches d'insertion,
- à l'identification, la prise de conscience et le développement des potentiels et aptitudes,
- à la projection vers l'emploi,

Partenaires mobilisés

Professionnels de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire de la ville, du département, bénévoles et professionnels associatifs et autres acteurs locaux. Acteurs de l'intégration, programme AGIR

Indicateurs		Objectif prévisionnel
Etrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	70
	Hommes	30
	Femmes	40
	BPI	
	BPT	
Accès aux droits	Nombre de personnes accompagnées	70

Fiche n°4 – Animation et pilotage d'un tiers-lieu social et solidaire au service des nouveaux arrivants

Porteur prévisionnel de l'action : Ville d'Autun

Thématique : Accès aux droits

Description de l'action

Proposer sur Autun au sein de l'espace des habitants Danielle Mitterrand un tiers lieu consacré à l'accueil des nouveaux arrivants :

Ce tiers lieu aurait plusieurs vocations :

- Renforcer la culture de solidarité et d'accueil inconditionnel de la ville d'Autun avec un espace partagé, générant des synergies entre actrices et acteurs et des bénéfices réciproques entre aidées et aidants.
- Offrir un lieu partagé et des moyens mutualisés pour répondre aux besoins des primo-arrivants
- Offrir la possibilité aux familles primo arrivantes notamment les ménages les plus démunis de se vêtir et d'acquérir les produits d'hygiène essentiels au moment de leur arrivée en attendant que les démarches administratives d'ouverture de droit soient réalisées. Dans cette perspective la structure proposerait un stock de vêtements toujours disponible et provenant de dons d'habitants du territoire et de produits de première nécessité fournis par les enseignes partenaires.
- Proposer une réponse sociale d'urgence en attendant la mise en œuvre de l'accompagnement social dans le cadre du droit commun
- Proposer des temps conviviaux et ou d'activité interculturels à travers différents supports (culinaires, culturels, sportifs) au service de l'insertion sociale
- Mobiliser les partenaires associatifs et institutionnels du territoire pour qu'ils proposent des activités au sein de ce tiers lieu afin de favoriser l'interconnaissance entre les usagers et les institutions et associations. Ceci afin que les primo arrivants acquièrent une maîtrise de leur environnement de vie et du système français à tous les niveaux (culturel, sportif, administratif, social...)
- Proposer la mise en œuvre de permanences de travailleurs sociaux au sein de cet espace pour permettre aux personnes accueillies d'identifier les professionnels « ressources » du territoire.

Partenaires mobilisés

Professionnels de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire de la ville, du département, bénévoles et professionnels associatifs et autres acteurs locaux. Acteurs de l'intégration, associations sportives et culturelles

Indicateurs		Objectif prévisionnel
Etrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	100
	Hommes	30
	Femmes	70
	BPI	36
	BPT	
Accès aux droits	Nombre de personnes accompagnées	100

Fiche n°5 – Favoriser l'accès au logement auto**Porteur prévisionnel de l'action :** Ville d'Autun**Thématique :** Accès au logement**Description de l'action**

Favoriser l'accès au logement autonome pour les familles qui arrivent sur le territoire d'Autun

Aides à l'ameublement : constitution d'un fond d'aide à l'ameublement, avec la possibilité de faire bénéficier les ménages nouveaux arrivants d'une aide à l'installation. Constitution d'un trousseau type de mobilier et d'équipements de première nécessité grâce aux dons, aux partenariats avec les distributeurs et aux « ressourceries » du territoire.

Poursuivre l'hébergement citoyen : identifier les particuliers souhaitant mettre à disposition gratuitement ou contre loyer modique un logement aux primo arrivants les plus précaires ou aux personnes non éligibles à un hébergement ou au logement social. Les possibilités d'hébergement citoyen sont recensées au niveau du tiers lieu dédié à l'accueil des "étranger Autun

Mobilisation des logements communaux pour les publics primo arrivants : poursuivre l'engagement de la ville à travers la mobilisation d'appartement du parc communal en fléchant des logements transitoires permettant aux familles de régler leur situation administrative (ouverture des droits) afin d'accéder par la suite au logement autonome.

Ces logements pourraient également être mis à disposition des opérateurs IML pour y positionner des familles primo arrivantes suivies par leurs services.

Poursuivre le partenariat avec les bailleurs sociaux pour l'accès au logement des bénéficiaires

Le partenariat en la ville d'Autun et les bailleurs sociaux SEMCODA, OPAC est déjà bien installé, Cette organisation permet de réaffirmer l'engagement de principe des bailleurs aux côtés de la commune, de faciliter la mise à disposition de logements adaptés à la composition familiale.

Par ailleurs un partenariat formalisé avec les services de l'Etat pourrait permettre l'activation facilitée des dispositifs d'accompagnement vers le logement autonome (IML, AVDL)

Dans le cadre du partenariat avec les bailleurs sociaux la ville d'Autun s'engagerait à mobiliser son pôle médiation au côté des bailleurs pour résoudre les problématiques éventuelles de voisinage générées la « manière d'habiter » des nouvelles familles accueillies sur leur parc social,

Cette organisation intégrera également l'obligation pour les familles primo arrivantes accueillies dans le parc social de bénéficier d'une sensibilisation « aux bons usages » du locataire (économies d'énergie, respect du voisinage, droits et devoirs du locataire ...). Ces sensibilisations auront lieu au sein de l'appartement pédagogique géré par la ville d'Autun.

Partenaires mobilisés

Partenaires associatifs, Habitat et humanisme, associations caritatives, enseignes de grande distribution locales

Indicateurs		Objectif prévisionnel
Etrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	70
	Hommes	30
	Femmes	40
	BPI	25
	BPT	
Accès au logement	Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne à l'issue du parcours	40

ANNEXE II – Budget prévisionnel

Sous réserve de la réunion des conditions de financement visées aux articles 3 et 4 du présent contrat, les parties contractantes s'engagent à financer les actions annexées au contrat selon les modalités ci-jointes.

Intitulé de l'action	Porteur prévisionnel de l'action	Modalités de sélection du porteur	Budget prévisionnel			
			Montant demandé sur les crédits centraux du P104	Montant du cofinancement direct de la collectivité	Montant du cofinancement indirect de la collectivité	Montant total de l'action
Action 1 : Ateliers apprentissage du français	Centre d'information local sur l'emploi et la formation (CILEF)	Conventionnement direct	37 000,00 €	18 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €
Action 2 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices	Prestataire formation	Conventionnement direct	3 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	6 500,00 €
Action 3 : Accompagnement social-permanence sociale, accompagnement social global	Ville d'Autun		13 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	26 000,00 €
Action 4 : Animation et pilotage d'un tiers-lieu social et solidaire au service de l'accueil des primo-arrivants	Ville d'Autun		- €	6 000,00 €	14 000,00 €	20 000,00 €
Action 5 : Favoriser l'accès au logement autonome	Ville d'Autun		2 000,00 €	- €	12 800,00 €	14 800,00 €

ANNEXE III – Bilan financier – exécution n-1

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Modalités de sélection du porteur	Bilan financier				
			Budgétisation	Montant demandé sur les crédits de l'action 12 du programme 104	Montant du cofinancement direct de la collectivité	Montant du cofinancement indirect de la collectivité	Montant total de l'action
Action 1 : Ateliers apprentissage du français	Centre d'information local sur l'emploi et la formation (CILEF)	Conventionnement direct	Budgétisation initiale	37 000,00 €	18 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €
			Crédits consommés en année n-1				
			Reliquat				
Action 2 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices	Prestataire formation	Conventionnement direct	Budgétisation initiale	3 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	6 500,00 €
			Crédits consommés en année n-1				
			Reliquat				
Action 3 : Accompagnement social-permanence sociale, accompagnement social global	Ville d'Autun		Budgétisation initiale	13 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	26 000,00 €
			Crédits consommés en année n-1				
			Reliquat				
Action 4 : Animation et pilotage d'un tiers-lieu social et solidaire au service de l'accueil des primo-arrivants	Ville d'Autun		Budgétisation initiale	- €	6 000,00 €	14 000,00 €	20 000,00 €
			Crédits consommés en année n-1				
			Reliquat				
Action 5 : Favoriser l'accès au logement autonome	Ville d'Autun		Budgétisation initiale	2 000,00 €	- €	12 800,00 €	14 800,00 €
			Crédits consommés en année n-1				
			Reliquat				